

CONVENTION DE DON

ENTRE :

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestres et Échevins, dont les bureaux sont établis en l'Hôtel de Ville de Bruxelles, Grand-Place, à 1000 Bruxelles, au nom duquel agissent Mme Delphine HOUBA, Échevine en charge de la Culture, et M. Luc SYMOENS, Secrétaire de la Ville,
Ci-après dénommée "la Ville de Bruxelles",

ET :

L'État belge représenté par la Chambre des représentants, Palais de la Nation, Place de la Nation 2, à 1008 Bruxelles, qui, en vertu de l'article 9,1. de son Règlement, attribue les compétences requises au Bureau, représenté par M. Eric MORREEL, directeur-général des Services de la Questure,
Ci-après dénommée "La Chambre".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. La Chambre déclare faire don à titre irrévocable et définitif de l'œuvre suivante et en transmettre la propriété quitte et libre à la Ville de Bruxelles, qui l'accepte:

Nom de l'artiste : François STROOBANT (1819-1916).

Sujet : "Vue du Palais des Ducs de Brabant (vu de la Place des Bailles) et Bailles de la Cour en 1649" (huile sur toile).

Date de la création : 1889.

Mesures : 330 x 275 cm.

Historique de l'œuvre :

Ce tableau décorait une salle de la Chambre (vraisemblablement une ancienne buvette des Membres). Ce tableau faisant double emploi avec une autre œuvre du même artiste exposée à la Chambre et étant en outre très abîmé, la Chambre a déjà tenté d'en faire le prêt ou le don au Musée de la Ville de Bruxelles en 1960, mais cette démarche n'avait pas abouti.

La toile a ensuite été enlevée de son châssis, (mal) enroulée et rangée dans une réserve du Palais de la Nation.

2. La Ville de Bruxelles accepte l'œuvre dans l'état où elle se trouve lors de la signature de la convention et bien connu des parties.
3. L'enlèvement et le transport de l'œuvre seront assurés par la Ville de Bruxelles et à ses frais.
4. La Ville de Bruxelles s'engage à conserver l'œuvre dans les meilleures conditions. Elle peut décider de la restaurer et de l'encadrer, à ses frais.
5. La Chambre conserve le droit de consulter sur place l'œuvre visée au point 1. Moyennant l'autorisation écrite préalable et précise de la Chambre, laquelle s'engage à l'établir chaque fois que le cas se présentera, ce droit de consultation sera accordé aux personnes qu'elle désignera.
6. La Chambre a la possibilité de demander à la Ville de Bruxelles de lui prêter l'œuvre selon les modalités à convenir entre les parties.

7. En cas d'exposition dans un de ses musées ou de prêt, la Ville de Bruxelles s'engage à mentionner le donateur sur le cartel de l'œuvre.
8. La Ville de Bruxelles aura le droit d'exploiter, sous sa seule responsabilité, l'œuvre qui lui est donnée, à des fins d'enseignement et de recherche scientifique principalement, mais également à toute fin commerciale, et moyennant la mention de l'origine de l'œuvre. La Ville de Bruxelles obtient le droit exclusif de publier, ou de faire publier l'œuvre. L'application des droits d'auteur et des droits relatifs à la propriété intellectuelle se fera conformément à la législation en vigueur, et les droits de copyright seront appliqués conformément aux règles établies par la Ville de Bruxelles.
9. L'œuvre visée plus haut pourra être communiquée aux chercheurs et prêtée aux organisateurs d'expositions aux conditions prévues par les règlements des Musées de la Ville de Bruxelles, et ce à partir de la date de la signature de la présente convention.
10. Toute contestation ou litige relatifs à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles

Fait en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien, à Bruxelles, le ...

La Ville de Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestres et Echevins, au nom duquel agissent Madame Delphine Houba, Echevine en charge de la Culture et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire de la Ville, en exécution d'une décision du Conseil Communal du laquelle n'a pas fait l'objet d'une mesure de tutelle générale,

Le Bureau de la Chambre des représentants,
représenté par
le directeur général des Services de la
Questure,

Delphine HOUBA

Eric MORREEL

Luc SYMOENS